

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 05 JUIN 2024
À 18hDélibération 2024 / 49
(7^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation
28/05/2024

Date de publication
du procès-verbal de
la séance :
07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 05 juin à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoit, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MICHAUX Martine (donne pouvoir à RUAUD Maria de Fatima), BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), GARBE Daniel (donne pouvoir à COQUEAU Stéphane), LAVERGNE Frédéric (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : RUAUD Maria de Fatima.

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC - OPERATION N° 41770EP - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DE LA COMMUNE DE GRAMAT - ARMOIRE N° 7 - 25 PL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public à la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL) effectif depuis le 05 avril 2024, les études définitives et les travaux de renouvellement de l'éclairage de la Commune vont bientôt débiter.

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau de notre patrimoine d'éclairage public, notre parc est composé à ce jour de 59 armoires de commande pour 915 luminaires donc 915 lampes. Suite à l'inventaire mené, 666 sont des lampes très énergivores, 37 sont des lampes Sodium ou Iodure, 147 sont des lampes LED (ancienne génération) et 65 sont des lampes d'illumination.

Ainsi, en vue des prochains travaux, une réunion de cadrage a eu lieu le 14 mai 2024 entre la Fédération Départementale et la Collectivité afin de définir les différents choix et le phasage précis des opérations. S'agissant du second semestre 2024, et principalement en fonction de la sécurité, de la classification et de la puissance, ainsi que de la position géographique, il a été décidé de renouveler quatre armoires de commande recouvrant au total 168 points lumineux.

Enfin, il est à noter que chaque renouvellement d'armoire de commande devra systématiquement faire l'objet d'une délibération présentée en Conseil Municipal. La délibération en question concerne donc le projet de « **renouvellement d'éclairage armoire n° 7 - 25 pl** » cité en objet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet (plan ci-après) présenté et réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ;

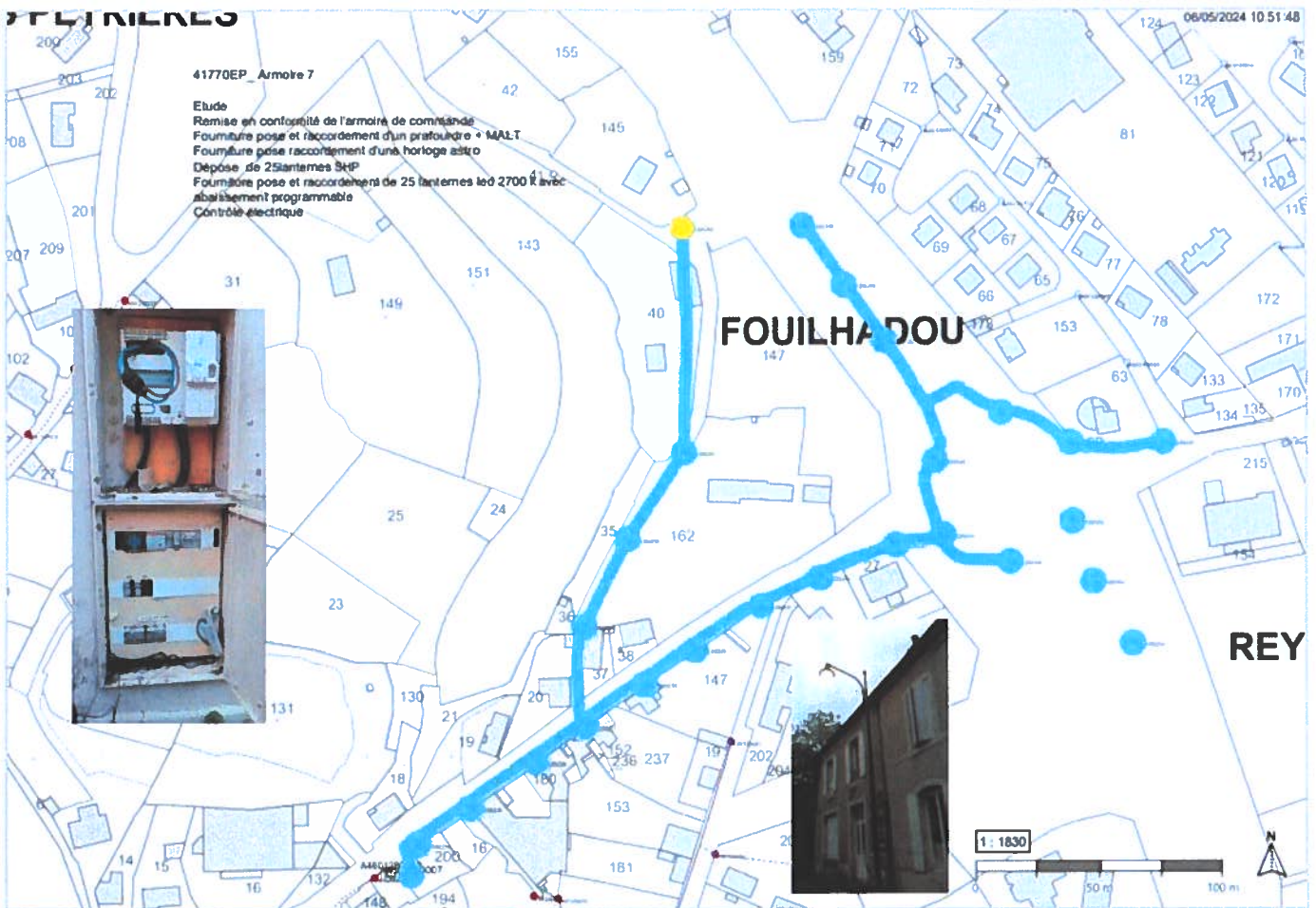
AR Prefecture

046-214601288-20240606-2024_49-DE

Reçu le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

- **SOUHAITE** que ces travaux puissent être programmés pour le second semestre 2024 ;
- **S'ENGAGE** à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL d'un montant de 11 140,00 €, participation nette de TVA ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Principal de la Commune, chapitre 204, compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la Commune après réalisation des études définitives ;
- **AUTORISE** la FDEL à lancer les études définitives et **ACTE** que le montant définitif des travaux sera précisé au Conseil Municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la Commune en cas de non réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** la FDEL à collecter le Certificat d'Economie d'Energie (CEE) généré par l'opération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telrecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD.

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.

